

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2463**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un tènement immobilier situé 13, rue de l'Espoir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac de Villeurbanne et en vue de réaliser, après démolition, six maisons de ville en prêts PLUS (prêt locatif à usage social) permettant l'accueil de familles nombreuses, la Communauté urbaine a préempté le tènement immobilier situé 13, rue de l'Espoir à Villeurbanne au prix de 259 163 € hors droits auquel s'ajoute une commission de 7 622 € TTC.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux, à usage d'habitation, d'un local attenant à usage d'entrepôt et de deux bâtiments sur cour à usage de box de garages, biens cédés partiellement occupés, ainsi que de la parcelle de terrain de 951 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 130 de la section AI.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de de 259 163 € hors droits auquel s'ajoute une commission de 7 622 € TTC admise par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un immeuble situé 13, rue de l'Espoir à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 266 785 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,